



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/114

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mise aux normes de l'installation électrique de la crèche Choubidou

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société MILDELEC de ENTRELACS (73410) relative à des travaux de mise aux normes des installations électriques de la crèche Choubidou,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise MILDELEC de ENTRELACS (73410) relative à des travaux de mise aux normes des installations électriques de la crèche Choubidou,

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de la prestation s'élève à 5 584.01 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 11 décembre 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

21/5/24

